



PRÉAVIS

COMITE DE DIRECTION

N°01/03.2013

DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE COMMUNES POLICE RÉGION
MORGES DES COMMUNES DE BUCHILLON ET DE LUSSY-SUR-MORGES

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 26 mars 2013.

**Première séance de commission : jeudi 7 mars 2013, à 19h30, à la salle de conférences de la
Police Région Morges, Place Saint-Louis 2 (1^{er} étage).**

TABLE DES MATIERES

1	PRÉAMBULE	4
2	BREF RAPPEL DE LA RÉFORME POLICIÈRE VAUDOISE	4
	2.1 PROTOCOLE D'ACCORD CANTON/COMMUNES	5
	2.1.1 BUT DE LA CONVENTION.....	5
	2.1.2 NOUVELLE ORGANISATION POLICIÈRE.....	5
	2.1.3 ACCRÉDITATION DES CORPS DE POLICE MUNICIPaux OU INTERCOMMUNAUX...6	
	2.1.4 CONSEIL CANTONAL DE SÉCURITÉ (CCS)	6
	2.1.5 DIRECTION OPÉRATIONNELLE (DO).....	7
3	AVANTAGES RÉSULTANT D'UNE ASSOCIATION DE COMMUNES.....	7
	3.1 ASPECTS FINANCIERS GÉNÉRAUX	8
	3.2 GÉNÉRALITÉS	9
4	ORGANISATION DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES - PRM	9
	4.1 ORGANES DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES	10
	4.1.1 CONSEIL INTERCOMMUNAL.....	10
	4.1.2 COMITÉ DE DIRECTION (CODIR)	11
	4.1.3 COMMISSION DE GESTION.....	11
	4.2 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS	11
	4.2.1 LA SITUATION AU 1 ^{ER} MARS 2013 (TOTAL 57.3 ETP)	11
	4.2.2 LA SITUATION AU 1 ^{ER} MARS 2014 (TOTAL 63.3 ETP)	11
5	CONSEQUENCES FINANCIÈRES	12
	5.1 TAUX DE PARTICIPATION ET BUDGET 2013	12
	5.2 LA PARTICIPATION AUX COÛTS INITIAUX	13
6	CONSÉQUENCES OPÉRATIONNELLES.....	13
	6.1 BUCHILLON.....	13
	6.1.1 DISTANCE ET DÉLAIS D'INTERVENTION	13
	6.1.2 AUGMENTATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL	14
	6.2 LUSSY-SUR-MORGES.....	15
	6.2.1 DISTANCE ET DÉLAIS D'INTERVENTION	15
	6.2.2 AUGMENTATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL	15
	6.3 ABSORPTION OPÉRATIONNELLE.....	15
7	CONSÉQUENCES LEGALES	16
	7.1 MODIFICATION DES STATUTS ET DES ANNEXES 2 ET 3	16
	7.2 CONTRAT D'ACCRÉDITATION PROVISOIRE	16
8	CONCLUSION	16

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACPMV	Association des chefs des polices municipales vaudoises
AdCV	Association de communes vaudoises
ASP	Assistant de sécurité publique
CCS	Conseil cantonal de sécurité
CCT	Convention collective de travail
CDPMV	Conférence des Directeurs des polices municipales vaudoises
CIP	Caisse intercommunale de pensions
CODIR	Comité de direction
DO	Direction opérationnelle
ETP	Equivalent temps plein
HP	Hôtel de police
LC	Loi sur les communes
LCR	Loi sur la circulation routière
LOPV	Loi sur l'organisation policière vaudoise
LPJu	Loi sur la police judiciaire
POL	Police Ouest lausannois
PRM	Police Région Morges
RLVCR	Règlement d'application de la loi vaudoise sur la circulation routière
SeCRI	Service cantonal de recherche et d'information statistiques
UCV	Union des Communes Vaudoises

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

En juillet 2012, les Autorités de Buchillon s'intéressaient au fonctionnement et aux conditions d'adhésion à l'Association de communes Police Région Morges, ci-après PRM.

Le 11 octobre 2012 s'est tenue une rencontre en présence des représentants des Communes de Buchillon et du Comité de direction de la PRM, à savoir Monsieur Buache, Président et Monsieur Burri, Municipal de Saint-Prex.

La discussion a confirmé l'intérêt manifesté par les Autorités de Buchillon à adhérer à l'Association, en particulier pour l'exécution des tâches principales de l'Association.

En date du 30 octobre 2012, les Autorités de Buchillon adressaient à la PRM une demande formelle d'adhésion au 1^{er} janvier 2013. Après discussion et de concert avec l'Autorité demanderesse, il a été décidé que l'adhésion se fera dès que les procédures administratives seront abouties, afin de permettre au processus démocratique d'acceptation de l'adhésion de pouvoir se dérouler.

En parallèle, une démarche similaire a été entreprise par les Autorités de la commune de Lussy-sur-Morges. En date du 15 octobre 2012, le Président du CODIR, M. Buache et le Chef de Corps, le Capitaine de Muralt, ont été invités par la Municipalité de Lussy-sur-Morges pour discuter des tenants et aboutissants d'une éventuelle adhésion à la PRM.

En date du 21 novembre 2012, la Municipalité de Lussy-sur-Morges adressait une demande officielle d'adhésion à la PRM pour le 1^{er} juillet 2013.

Le présent préavis a pour but de soumettre ces demandes d'adhésion à l'approbation du Conseil intercommunal de la PRM, du Conseil général de Lussy-sur-Morges et du Conseil communal de Buchillon, après préavis des Municipalités des communes déjà membres.

2 BREF RAPPEL DE LA RÉFORME POLICIÈRE VAUDOISE

Les premières réflexions traitant du devenir des polices vaudoises ont débuté en 1989 (projet « Police 2000 »). En 2001, les Autorités cantonales et communales approuvaient les grandes lignes de la sécurité sur le sol vaudois avec plusieurs processus, dont notamment celui d'une sécurité de proximité, des aspects de police secours, du traitement de la petite et grande criminalité, de la gestion opérationnelle des différents systèmes et des mandats en matière de tâches administratives (tâches optionnelles, dites du 5^e processus).

Les partenaires avaient décidé de tester les différentes variantes en mettant en place deux zones pilotes; l'une sur la Riviera et la seconde en ville d'Yverdon-les-Bains à l'occasion de l'exposition nationale.

Les expériences conduites n'ont pas donné satisfaction à l'ensemble des partenaires. Durant cette même période, des député(e)s ont déposé deux motions au Grand Conseil, l'une pour la création de polices régionales (Cohen Dumani) et l'autre en faveur d'une police unique (de Preux).

Dans l'intervalle, les Autorités cantonales et communales ont soumis au Grand Conseil un protocole d'accord; celui-ci est brièvement développé ci-après.

Le 27 septembre 2009, au terme d'une votation populaire, les citoyens se prononçaient en faveur d'une police coordonnée conformément au protocole d'accord.

Celui-ci impose à chaque collectivité de choisir à quel organisme policier elle souhaite confier sa sécurité publique :

- A la gendarmerie, qui assure le socle de base défini dans le protocole d'accord (interventions dites de police secours ainsi que des missions de proximité via des contrats de prestations facturés).
- A une police régionale, sous la forme d'une Association de communes.
- A sa propre police communale, pour autant qu'elle réponde aux conditions d'accréditation qui figurent au point 3.1.3.

2.1 PROTOCOLE D'ACCORD CANTON/COMMUNES

Le 1^{er} décembre 2008, le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV) ratifiaient un protocole d'accord permettant la signature d'une convention quant à l'attribution des compétences aux corps de police dans le canton, à leur organisation et à leur financement. Ci-après, nous vous présentons une synthèse des principaux enjeux prévus par ce protocole d'accord.

2.1.1 BUT DE LA CONVENTION

- Assurer une sécurité publique de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal.
- Instaurer une collaboration étroite entre les autorités en charge de la sécurité.
- Accroître l'efficacité des forces par une meilleure coordination.
- Supprimer la concurrence liée aux différents statuts des policiers vaudois, dans les 5 à 10 ans.

2.1.2 NOUVELLE ORGANISATION POLICIÈRE

En matière de sécurité, les communes disposent de compétences qui leur sont attribuées par la Constitution et la Loi.

Elles sont compétentes notamment dans les domaines suivants :

- En matière de circulation, elles disposent des compétences prévues à l'art. 13 du Règlement d'application de la loi vaudoise sur la circulation routière (catégorie IV) et peuvent en particulier constater et dénoncer les contraventions aux règles fédérales et cantonales dans ce domaine, qu'un accident soit survenu ou pas, à l'exception des dépassements de vitesse.
- Si elles remplissent les conditions des articles 14 et 15 RLVCR, elles disposent des compétences supplémentaires qui y sont prévues, notamment le contrôle de la vitesse, le constat et la dénonciation des infractions réprimées par l'art 91 LCR.
- En matière judiciaire, elles enregistrent les plaintes conformément à l'art. 6 LPJu. Elles procèdent de plus aux diverses interventions et constats qui y sont liés.

Pour assurer les tâches qui découlent de leurs compétences, les communes doivent :

- constituer un corps de police municipal, ou
- adhérer à une Association intercommunale qui dispose d'un corps de police, ou
- confier l'exercice de ces tâches à la police cantonale.

2.1.3 ACCRÉDITATION DES CORPS DE POLICE MUNICIPAUX OU INTERCOMMUNAUX

Les conditions d'accréditation sont :

- assurer un service 24/24 - 365/365
- être en mesure d'assurer deux interventions simultanément, tout en assurant une présence au guichet
- être apte à prendre en charge toutes les interventions qui leur incombent et avoir une structure de commandement
- disposer des ressources humaines et techniques appropriées
- garantir la rapidité et la qualité des interventions
- être en mesure d'assurer la gestion d'événements ponctuels et saisonniers de taille locale et régionale
- garantir un accès permanent au guichet de police.

2.1.4 CONSEIL CANTONAL DE SÉCURITÉ (CCS)

Un Conseil cantonal de sécurité est mis en place et il définira la stratégie ainsi que les orientations globales en matière de sécurité. Il vérifiera également le travail de la direction opérationnelle.

Ce Conseil est composé des 4 membres suivants, nommés par le Conseil d'Etat :

- Mme Jacqueline de Quattro, Présidente du CCS, Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement

- M. Grégoire Junod, Directeur de la sécurité publique et des sports, Lausanne
- M. Jean-Daniel Carrard, Président de la Conférence des Directeurs des polices municipales vaudoises (CDPMV)
- M. Jean-Christophe de Mestral, Conseiller Municipal à Aubonne, délégué de l'UCV et de l'AdCV.

2.1.5 DIRECTION OPÉRATIONNELLE (DO)

Une direction opérationnelle appuie le Commandant de la police cantonale et le Conseil cantonal de sécurité dont les missions sont :

- Edicter des directives pour tous les corps de police.
- Définir les objectifs opérationnels régionaux et cantonaux.
- Rédiger des recommandations pour tous les partenaires.
- Préavisier sur les autorisations de manifestations régionales ou cantonales.
- Coordonner les ressources lors d'opérations d'envergure.

La direction opérationnelle est composée du Commandant de la police cantonale, qui la dirige, M. Jacques Antenen. Il est assisté du Commandant de la gendarmerie, M. Olivier Botteron, et du Chef de la police de sûreté, M. Alexandre Girod, du Commandant du corps de police de Lausanne, M. Pierre-Alain Raemy, ainsi que de M. Pascal Pittet, Président de l'Association des chefs des polices municipales vaudoises (ACPMV). Les décisions de la direction opérationnelle sont prises par consensus. En cas de désaccord, le Commandant de la police cantonale tranche.

3 AVANTAGES RÉSULTANT D'UNE ASSOCIATION DE COMMUNES

La nouvelle police intercommunale proposée répond entièrement aux conditions fixées par la convention passée entre le Conseil d'Etat du Canton du Vaud, le Comité de l'UCV et le Comité de l'AdCV, qui consacre une vision commune sur l'attribution des compétences aux corps de police dans le canton, à leur organisation et à leur financement.

Cette nouvelle organisation policière régionale, sous la responsabilité politique des autorités des communes membres de l'Association, offre aux citoyennes et citoyens des nouvelles prestations, notamment aux niveaux judiciaire et de proximité. La police intercommunale assure dans les meilleurs délais les premières mesures de constats (par exemple : délits avec effraction, violences conjugales) et d'enregistrer des plaintes dans le cadre du catalogue de compétences édicté par la Direction opérationnelle, améliorant ainsi le service à la population et l'efficacité policière.

L'Association de communes propose, en option, le traitement des tâches optionnelles (police administrative, police du commerce, gestion des amendes d'ordres et des sentences municipales, contrôle des parcs publics et du stationnement, manifestations et signalisation routière) sur l'ensemble du territoire de l'Association de communes.

Dans la mesure où ces prestations seront choisies, cette manière de procéder offrira une simplification au niveau des procédures et une meilleure compréhension pour le citoyen.

Avec un service et un guichet 24h/24 et 365 jours par année, la police intercommunale, par la formation de spécialistes, poursuit son développement du concept de la police de proximité et de voie publique en travaillant sur le principe de la prévention, dissuasion et répression (contact proactif avec les commerçants et citoyens, patrouilles pédestres adaptées aux besoins, présences près des écoles et commerces, instructions dans les classes, résolutions de problèmes récurrents et réponses ciblées et appropriées aux différentes problématiques sécuritaires).

De plus, et comme le prévoit la Loi sur l'organisation policière vaudoise, le travail en partenariat avec les différents acteurs de la sécurité, policiers et civils, améliore la prise en charge des victimes et les prestations offertes aux citoyens tout en tenant compte des spécificités et des attentes régionales.

Le Comité de direction (CODIR) de l'Association de communes a la haute main sur les objectifs prioritaires qu'il souhaite poursuivre dans le cadre fixé par la législation. Il décide de la politique générale et des axes qu'il entend faire respecter, d'une part, au travers de l'élaboration d'un budget et, d'autre part, en donnant des directives précises au Commandant.

Le CODIR est libre de se réunir aussi souvent que nécessaire et peut, en tout temps, fixer les nouvelles orientations de l'action de la police intercommunale, dans les domaines de sa compétence. Il s'agit des sujets relatifs aux buts principaux ainsi qu'aux buts optionnels de l'Association auxquels tous les membres ont adhéré. A préciser, que la Commission de police est une tâche optionnelle qui doit être centralisée pour des questions d'égalité de traitement et d'équité financière entre les membres de l'Association. L'exécution de cette tâche, ainsi que des éventuelles autres tâches optionnelles est assurée par le biais de contrats de prestations de droit administratif conclus entre la PRM et les communes membres.

Le CODIR a en tout temps un aperçu sur la bonne marche du service et un contrôle sur les comptes. De par sa proximité et des contacts permanents qu'il a avec le Commandant de la police, il peut réagir rapidement en cas d'événement majeur.

3.1 ASPECTS FINANCIERS GÉNÉRAUX

Pour les communes qui décident de déléguer l'exécution des tâches optionnelles à PRM, il est avéré que des synergies importantes se développent avec l'activité de police.

Les amendes d'ordre constatées par les agents de la police intercommunale (notamment en matière de circulation routière et radar vitesse et feux) et les recettes liées sont comptabilisées au compte de fonctionnement de l'Association. Toutes les recettes provenant de la mission générale de police sont déduites des charges de fonctionnement.

L'exécution des tâches optionnelles, pour autant que l'Association de communes en ait le mandat, fera l'objet d'un contrat de prestations entre l'Association et les communes mandatrices. Ces dernières recevront un décompte des charges et des recettes découlant de cette activité.

3.2 GÉNÉRALITÉS

La Loi sur les communes (LC) offre aux communes diverses formes de collaborations intercommunales. En matière de sécurité publique, l'Etat privilégie l'Association de communes. La base légale se trouve dans les articles 112 à 127 LC. Cette base légale stipule, entre autres, que les communes doivent adopter les statuts de l'Association et lui fixer un certain nombre de buts pour qu'elle puisse disposer de la personnalité morale de droit public.

Le but principal de l'Association est d'assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publiques, l'exercice de la police de la circulation routière et la police de proximité. Les buts optionnels sont la police administrative, la police du commerce, la gestion des amendes d'ordres et des sentences municipales, le contrôle des parcs publics et du stationnement, les manifestations et la signalisation routière.

Le choix d'une Association de communes comme instrument juridique a été rapidement arrêté puisqu'il est « imposé » par le protocole d'accord et qu'il permet de répondre aux buts fixés par l'article 4. Par ailleurs, l'Association de communes permet, contrairement à une convention de collaboration, de mettre en place un pouvoir délibérant.

L'article 4 décrit en termes très généraux les buts principaux de l'Association de communes. Le périmètre des buts principaux est celui des communes membres.

Bien que la durée de l'Association soit indéterminée, il a cependant été estimé qu'il fallait pouvoir la tester sur au moins une législature avant qu'une commune puisse s'en retirer. Par la suite, le retrait est possible moyennant un préavis de trois ans.

Le corps de la police intercommunale est dirigé par un Commandant, responsable du fonctionnement de l'entier du corps de police intercommunale devant le Comité de direction (voir organigramme de fonctionnement).

4 ORGANISATION DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES - PRM

La police de Morges, était colloquée en catégorie IV, assurait majoritairement des missions générales de police (sécurité et maintien de l'ordre, police de la circulation, police de proximité et prévention scolaire et routière), conjuguées avec des mandats découlant des buts optionnels (police administrative, police du commerce, gestion des amendes d'ordres et des sentences municipales, contrôle des parcs publics et du stationnement, manifestations et signalisation routière).

Depuis janvier 2012, la PRM assure également l'enregistrement des plaintes pénales, les constats de vol par effraction et les violences domestiques.

4.1 ORGANES DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES

Les organes de l'Association Police Région Morges sont prévus par la Loi sur les communes LC, soit :

- le Conseil intercommunal
- le Comité de direction (CODIR)
- la Commission de gestion.

4.1.1 CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Conseil intercommunal est formé de délégués des communes membres, à raison d'un délégué par mille habitants ou fraction de mille habitants (cf. tableau ci-dessous). Ces chiffres sont appelés à évoluer en fonction de la croissance démographique.

En cas d'adhésion des Communes de Buchillon et de Lussy-sur-Morges, la constitution du Conseil intercommunal sera la suivante :

Communes	Nbre d'habitants au 31.10.2011	Nbre de délégués
Morges	14'882	15
Préverenges	5'030	6
Saint-Prex	5'274	6
Tolochenaz	1'740	2
Buchillon	639	1
Lussy s/Morges	592	1
Total	28'157	31

Ce Conseil intercommunal remplit également le rôle et la fonction d'organe de réflexion quant aux problématiques de sécurité publique qui touchent la population des communes. Il est le relais entre la population, les autorités exécutives de l'Association et les professionnels de la police intercommunale.

Les attributions du Conseil intercommunal sont celles prévues par la LC-art 119.

Il importe de relever, à cet égard, que si le Conseil intercommunal peut modifier les statuts de l'Association de communes, il ne peut le faire que dans certaines limites.

Ainsi, les buts et les tâches principaux de l'Association, la représentation des communes au sein du Conseil, les principes de répartition des charges ne peuvent être modifiés sans l'aval des Conseils communaux.

4.1.2 COMITÉ DE DIRECTION (CODIR)

Dans le souci que chaque Municipalité soit représentée durant la première phase de l'Association, le CODIR est composé d'un Conseiller municipal par commune membre, la Commune de Morges ayant droit à deux conseillers et assurant la présidence pour la première législature au moins.

Communes	Nbre de délégués fixes par commune
Morges	2
Préverenges	1
Saint-Prex	1
Tolochenaz	1
Buchillon	1
Lussy s/Morges	1
Total	7

4.1.3 COMMISSION DE GESTION

Elle est composée d'un membre par commune issu du Conseil intercommunal et est nommée par ce dernier au début de chaque législature, pour la durée de celle-ci.

Elle rapporte chaque année devant le Conseil intercommunal sur le budget, les comptes et la gestion.

4.2 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

4.2.1 LA SITUATION AU 1^{ER} MARS 2013 (TOTAL 57.3 ETP)

Au 1^{er} mars 2013, les effectifs de police secours seront de 32 ETP réactifs. Les 36 ETP prévus à police secours lors de la création de la PRM seront atteints au 1^{er} mars 2014.

- **Direction** : 4 officiers, une assistante de direction
- **Police secours** : 4 chefs de brigades et 28 ETP police
- **Police de proximité** : 1 chef de la brigade de proximité et 3 ETP police
- **Police administrative** : 4 ETP police, 4 ETP ASP et 5.8 ETP civils
- **Signalisation** : 2,5 ETP

4.2.2 LA SITUATION AU 1^{ER} MARS 2014 (TOTAL 63.3 ETP)

L'intégration de 6 agents de police (aspirants 2013), prévue pour le 1^{er} mars 2014, permettra d'augmenter les effectifs de police secours de 4 ETP, de constituer une brigade de proximité de 6 ETP et de placer un ETP supplémentaire à l'unité radar.

Ainsi l'effectif de 36 ETP réactif au sein de police secours sera atteint courant 2014, sachant que ces personnes sont déjà recrutées et débutent leur formation en mars ~~2012~~ 2013.

- **Direction** : 4 officiers, une assistante de direction
- **Police secours** : 4 chefs de brigades et 32 ETP police
- **Police de proximité** : 1 chef de la brigade de proximité et 5 ETP police
- **Police administrative** : 5 ETP police, 4 ETP ASP et 5.8 ETP civils
- **Signalisation** : 2,5 ETP civils

5 CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

5.1 TAUX DE PARTICIPATION ET BUDGET 2013

Le taux de participation aux coûts de l'Association est défini statutairement. Il est déterminé en fonction du nombre d'habitants de chaque commune et du facteur de pondération y relatif (cf. annexe N°3 des statuts). Les chiffres de référence, pour l'ensemble des communes membres, sont ceux du recensement de la population au 31.10.2011.

Au vu de ce qui précède, la Commune de Buchillon avec ses 639 habitants et un coefficient de pondération de 2, participerait à hauteur de 0.92 % aux coûts de l'Association. Quant à la Commune de Lussy-sur-Morges, sa participation aux coûts de l'Association s'élèvera à 0.86 %.

Pour l'année 2013, le budget de fonctionnement prévoit un coût de CHF 6'210'400.00. Cela représente une participation de CHF 57'434.00 pour Buchillon et de CHF 53'210.00 pour Lussy-sur-Morges.

CALCUL DE LA POPULATION PONDEREE ET PARTICIPATION DES COMMUNES					
Communes	Nbre d'habitants au 31.10.2011	Coefficient de pondération	Population pondérée au 31.10.2011	Taux en %	Participation communes selon pondération
Morges	14'882	6	89'292	64.62	4'012'873.85
Préverenges	5'030	4	20'120	14.56	904'213.39
Saint-Prex	5'274	4	21'096	15.27	948'075.83
Tolochenaz	1'740	3	5'220	3.78	234'592.14
Buchillon	639	2	1'278	0.92	57'434.63
Lussy s/Morges	592	2	1'184	0.86	53'210.17
Total	28'157	21	138'190	100.00	6'210'400.00

Les autres communes membres verront ainsi leur taux de participation diminuer comme suit :

- Morges : de 65.79% à 64.62%
- Préverenges : de 14.82% à 14.56%
- Saint-Prex : de 15.54% à 15.27%
- Tolochenaz : de 3.85% à 3.78%

5.2 LA PARTICIPATION AUX COÛTS INITIAUX

Lors de la constitution de l'Association de communes PRM, celles-ci ont mis en commun leurs ressources en matériel et en hommes. Les futurs adhérents, à titre de participation aux coûts initiaux, contribuent financièrement aux coûts de la formation des agents de police, en fonction du nombre d'ETP dévolu aux communes adhérentes.

Comme illustré aux points 6.1 et 6.2 du présent préavis, les deux communes demanderesse se verront attribuer 0,4 ETP chacune. Sachant que les frais d'écolage pour l'académie de police s'élèvent à CHF 50'000.00 en 2013, chaque commune sera appelée à participer aux coûts initiaux à hauteur de CHF 20'000.00 (CHF 50'000.00 x 0.4).

6 CONSÉQUENCES OPÉRATIONNELLES

6.1 BUCHILLON

Le territoire de la Commune de Buchillon présente une frontière commune avec la Commune de Saint-Prex, membre fondatrice de l'Association, ce qui permet son adhésion d'un point de vue légal.

6.1.1 DISTANCE ET DÉLAIS D'INTERVENTION

La zone habitée et le centre du village de Buchillon se trouvent à l'Est du territoire communal, soit à 8 km du centre de la Ville de Morges. Cette distance représente un délai d'intervention de 6-8 minutes au départ de Morges en circonstances normales. Les lieux dits « La Grève », « Chanivaz » et « Les Fontannettes », situés à l'Ouest du territoire communal sont des zones rurales et présentent peu de besoin en matière de police. Le délai d'intervention depuis le centre de Morges y représente environ 8-10 minutes en circonstances normales. À noter, qu'en règle générale, une patrouille de police secours se trouve déjà dans le secteur Ouest de notre périmètre d'intervention, ce qui réduit ces délais d'intervention.

Les délais d'intervention requis, à savoir moins de 5 minutes en zone urbaine et moins de 10 minutes en zone périurbaine, peuvent être assurés.

L'adhésion de Buchillon à l'Association de communes représenterait un élargissement du secteur d'engagement de 3 km en direction de l'Ouest. La latitude du secteur de la Police Région Morges passerait ainsi de 11 km (distance : ch. du Riau/Saint-Prex – ch. de la Venoge/Préverenges) à 14 km (distance : rte de Chanivaz/Buchillon – ch. de la Venoge/Préverenges).

6.1.2 AUGMENTATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL

L'agrandissement de l'Association représente de facto une augmentation de la charge de travail. Cela étant, compte tenu de la faible densité de population buchillonnaise et des enjeux sécuritaires de ladite commune, cette charge supplémentaire, estimée ci-après à 0.4 ETP, peut être absorbée, notamment grâce à l'augmentation des effectifs planifiée et le transfert des tâches optionnelles.

6.1.2.1 ENREGISTREMENT DES PLAINTES PÉNALES

L'enregistrement des plaintes pénales n'augmentera pas. Nous enregistrons déjà les plaintes de toutes les personnes qui se présentent à notre réception (obligation légale), dont celles des citoyens de Buchillon.

6.1.2.2 INTERVENTIONS DE POLICE

Nous estimons que le travail d'intervention (réactif) représente quelque 35 interventions par année, soit environ 140 heures de travail.

6.1.2.3 TRAVAIL PRÉVENTIF

Les présences policières préventives seront effectuées par police secours et par la brigade de proximité.

Les patrouilles de police secours seront combinées avec les présences sur la Commune de Saint-Prex. En moyenne, Buchillon bénéficiera de quelque 4 heures de présence de police secours par semaine (= deux à trois passages par jour).

Viendront s'y ajouter, en complément, 2 heures de présence hebdomadaire effectuées par la brigade de proximité (présences ciblées en fonction des problèmes décelés).

Cela représentera une moyenne hebdomadaire de quelque 6 heures de présence préventive pour Buchillon. En chiffres, cela correspond à environ 630 heures par année.

6.1.2.4 PRÉVENTION SCOLAIRE

Une école primaire est située sur le territoire de Buchillon. Cet établissement scolaire accueille des classes depuis la 1^{ère} enfantine jusqu'à la 4^{ème} primaire. Cela représente environ 10 heures de travail.

Les dispositifs et campagnes préventives, en particuliers lors de la reprise des classes, sont estimés à 20 heures de présence annuelle.

La charge de travail annuelle en cas d'adhésion de Buchillon à l'Association de communes est estimée à environ 800 heures de travail, soit l'équivalent de 0.4 ETP.

6.2 LUSSY-SUR-MORGES

Le territoire de la Commune de Lussy-sur-Morges présente également une frontière commune avec la commune de Saint-Prex, membre fondatrice de l'Association, ce qui permet son adhésion d'un point de vue légal.

6.2.1 DISTANCE ET DÉLAIS D'INTERVENTION

Lussy-sur-Morges se situe au Nord de Tolochenaz, soit à 4,5 km du centre-ville de Morges. Des délais d'intervention inférieurs à 5 minutes pourront être assurés en circonstances normales. Le territoire en question s'inscrirait de manière cohérente dans notre rayon d'intervention.

6.2.2 AUGMENTATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL

Au même titre que Buchillon, la densité de population et les problèmes sécuritaires susceptibles de se présenter à Lussy-sur-Morges sont faibles et pourront être gérés avec l'augmentation des effectifs planifiée et le transfert des tâches optionnelles.

Si l'augmentation de la charge de travail est sensiblement la même à Lussy-sur-Morges qu'à Buchillon, il appert que la première a une plus petite population, qu'elle est plus proche du centre-ville de Morges et qu'elle n'a pas d'établissement scolaire. En revanche, la circulation routière y est plus importante.

En cas d'adhésion de Lussy-sur-Morges, il sied de tabler sur 4 heures de présence hebdomadaire pour police secours (= deux à trois passages par jour) et sur 2 heures hebdomadaires pour la brigade de proximité, soit 630 heures par année.

Au vu de ce qui précède, nous estimons que le travail réactif (intervention) sera sensiblement le même que pour Buchillon soit environ 140 heures par année.

La charge de travail annuelle en cas d'adhésion de Lussy-sur-Morges à l'Association de communes est estimée à environ 800 heures de travail, soit l'équivalent de 0.4 ETP.

6.3 ABSORPTION OPÉRATIONNELLE

L'augmentation de la charge de travail qui découlera des adhésions de Buchillon et de Lussy-sur-Morges est donc estimée à 1'600 heures annuelles (0.8 ETP). En l'état, la PRM accomplit les missions qui lui incombent à l'entière satisfaction de la Direction opérationnelle cantonale, notamment au prix d'une mise sous pression importante du personnel et de l'accumulation d'heures supplémentaires dues à la surcharge de travail.

En revanche, police secours passera en mars 2013 de 28 ETP à 32 ETP (fin de l'Académie de police), ce qui permettra de récupérer progressivement les heures supplémentaires. Aussi, dès le 1^{er} avril 2013, les agents de police secours seront déchargés des tâches optionnelles telles que les notifications de commandements de payer et les rapports administratifs, travail estimé à 3'500 heures et qui sera assuré par les ASP.

La charge de travail supplémentaire due aux adhésions de Buchillon et de Lussy-sur-Morges pourra donc être absorbée.

7 CONSÉQUENCES LEGALES

7.1 MODIFICATION DES STATUTS ET DES ANNEXES 2 ET 3

L'adhésion de deux nouveaux membres implique l'adaptation de l'art 4 des statuts et des annexes 2 et 3. Ces adaptations ne sont pas un cas de figure envisagé par l'article 126 al. 2 Loi sur les Communes. Ainsi, cette modification des statuts n'a pas à suivre cette procédure particulière qui consiste à passer devant les législatifs des communes déjà membres.

En vertu de l'art. 36 des statuts de l'Association intercommunale PRM, les municipalités déjà membres ont préavisé favorablement à ces deux adhésions. Il est désormais de la compétence du Conseil intercommunal de ratifier cette proposition par l'acceptation du présent préavis.

Le SeCRI a par ailleurs confirmé la cohérence et la conformité légale de cette procédure.

7.2 CONTRAT D'ACCRÉDITATION PROVISOIRE

Rendez-vous prévu début février avec l'unité d'appui de la Direction opérationnelle.

8 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter l'adhésion des Communes de Buchillon et de Lussy-sur-Morges à l'Association de communes Police Région Morges, au sens des articles 112 à 127 de la Loi sur les communes ;
2. d'approuver la modification de l'article 4 des statuts et des annexes 2 et 3 ;



3. de fixer l'entrée en vigueur dès que les procédures administratives seront abouties et dès la publication de l'approbation des statuts par le Conseil d'Etat.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 31 janvier 2013.

au nom du Comité de direction

le président

la secrétaire

Daniel Buache

Pili Perez

Annexe(s) : avenant à l'art. 4 des statuts de l'Association et annexes aux statuts (2 et 3 modifiés).